



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'utilité publique

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la réalisation du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Muret et ayant pour objet :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles ou à l'égard desquelles prononcer un transfert de gestion ;
- la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret.

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine opposable ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) applicable à la commune de Muret ;

Vu le courrier du 21 juillet 2020 de la directrice générale de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), sollicitant du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant par ailleurs mise en compatibilité du SCoT de la grande agglomération toulousaine et du PLU de la commune de Muret et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles en vue de la réalisation du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur la commune de Muret ;

Vu le dossier d'enquête ;

Vu les courriers du 13 août 2020, par lesquels les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales intéressés par ce projet ont été

sollicités, par application des dispositions des articles L 122-1-V et R 122-7 du code de l'environnement ;

Vu les avis rendus, en réponse aux courriers précités, par l'autorité environnementale, la commune de Muret, la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo, le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine et l'absence d'avis rendu dans ce cadre par le département de la Haute-Garonne et le syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 3 novembre 2020 au titre de l'étude agricole préalable ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du SCoT de la grande agglomération toulousaine et du PLU de la commune de Muret qui s'est tenue le 22 octobre 2020 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse du 10 décembre 2020, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Muret et comportant les quatre objets listés ci-dessus ;

Considérant que l'opération précitée doit faire l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies aux articles L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L. et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 : Description de l'opération soumise à enquête

Cette opération consiste en la construction d'un établissement pénitentiaire d'une capacité indicative de 600 places, sur une emprise d'environ 17,5 hectares située sur la commune de Muret, dans la partie ouest du centre de cette commune, le long de la route départementale (RD) 3 en direction de Labastidette, à environ 450 mètres à l'ouest de la RD 15.

La réalisation du projet nécessite l'obtention d'une déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine et du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Muret ainsi que la détermination des parcelles à déclarer cessibles ou à l'égard desquelles prononcer un transfert de gestion.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Ce projet est conduit par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), établissement public administratif agissant au nom et pour le compte de l'État, ministère de la Justice.

Les informations relatives au projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de :
Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ)
Madame POSTY, chef du service foncier et urbanisme

67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre
sfu@apij-justice.fr
Tél : 01 88 28 88 14

Article 3 : Autorité organisatrice de l'enquête publique

Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'organisation de la présente enquête publique.

Article 4 : Objets de l'enquête

L'enquête publique unique régie par le code de l'environnement comprend les objets suivants :

- la déclaration d'utilité publique du projet ;
- la mise en compatibilité du SCoT de la grande agglomération toulousaine ;
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Muret ;
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles ou à l'égard desquelles prononcer un transfert de gestion.

Article 5 : Avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements

Les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales intéressés par le projet, qui sont requis par application des dispositions des articles L 121-1-V et R 122-7 du code de l'environnement et l'information relative à l'absence d'observations émises par certaines de ces instances sont insérés au dossier d'enquête et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteetablissementpenitentiairemuret

Article 6 : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du lundi 25 janvier à 0 h au lundi 1^{er} mars 2021 à 17 h.

Article 7 : Lieu et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans la commune de Muret.

La sous-préfecture de Muret, sise 10 allées Niel, BP 20212, 31605 Muret Cedex, est désignée siège de l'enquête.

La mairie de Muret, sise 27 rue Castelvielh, BP 207, 31605 Muret Cedex, est désignée comme lieu d'enquête.

Article 8 : Identité du commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse

Monsieur Christian Bayle, ingénieur en chef de l'armement en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse le 10 décembre 2020 pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 9 : Ouverture des registres d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les registres d'enquête unique seront ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Article 10 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

- **Dans les administrations suivantes**

Le dossier d'enquête, qui comporte notamment une étude d'impact environnemental, les avis et la mention d'absence d'avis tels que précisés à l'article 5 ci-dessus ainsi que la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale, restera déposé sur support papier pendant toute la durée de l'enquête dans les administrations suivantes :

- à la sous-préfecture de Muret ;
- à la mairie de Muret.

Une version dématérialisée du dossier et du registre d'enquête sera, par ailleurs, mise gratuitement à la disposition du public à la sous-préfecture de Muret depuis un poste informatique en libre accès.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux précités.

- **Sur le site internet** : www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteetablissementpenitentiairemuret

En activant le lien suivant : [Consulter le dossier d'enquête en ligne-Formuler vos observations en ligne](#)

- **Par accès direct, sur le site internet** : www.enquetepublique-etablissementpenitentiaireMuret.fr

Article 11 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Seules les observations et propositions parvenues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Le public pourra :

- **Consigner ses observations et propositions sur les registres papier déposés au siège de l'enquête et en mairie de Muret**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'un des registres d'enquête sur support papier ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des sièges des administrations publiques listées à l'article 10 ci-dessus.

- **Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante** : www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteetablissementpenitentiairemuret

En activant le lien suivant : [Consulter le dossier d'enquête en ligne-Formuler vos observations en ligne](#)

- **Par accès direct, sur le site internet** : www.enquetepublique-etablissementpenitentiaireMuret.fr
- **S'adresser par courrier électronique** à l'adresse de messagerie suivante : ep-etablissementpenitentiaireMuret@registre-dematerialise.fr

- **S'adresser par courrier postal au commissaire enquêteur**

Au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Sous-préfecture de Muret, 10 allées Niel, BP 20212, 31605 Muret Cedex, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête publique sur la construction du nouvel établissement pénitentiaire de Muret / À l'attention de Monsieur Christian Bayle, commissaire enquêteur ». Ne seront pris en compte que les courriers reçus au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête, le cachet de réception en sous-préfecture de Muret faisant foi.

Les observations et propositions du public formulées sur les registres papier, par courrier électronique et par voie postale seront annexées, au fur et à mesure, au registre dématérialisé et accessibles sur le site internet suivant :

www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteetablissementpenitentiairemuret

En activant le lien suivant : [Consulter le dossier d'enquête en ligne-Formuler vos observations en ligne](#)

Elles le seront également par accès direct au site suivant : www.enquetepublique-etablissementpenitentiaireMuret.fr

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le public peut rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, qui auront lieu aux jours et heures suivants en sous-préfecture de Muret :

- Jeudi 11 février 2021 entre 15 h et 19 h

- Vendredi 26 février 2021 entre 10 h et 14 h

En outre, un rendez-vous téléphonique pourra être sollicité aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 17 février 2021 entre 9 h et 12 h

- Mardi 23 février 2021 entre 14 h et 17 h

Les modalités seront précisées sur le site du registre dématérialisé de l'enquête : www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteetablissementpenitentiairemuret

en activant le lien : [Consulter le dossier d'enquête en ligne-Formuler vos observations en ligne](#)

ou en se rendant directement sur le site : www.enquetepublique-etablissementpenitentiaireMuret.fr

Article 12 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera publié, à la diligence du préfet, aux frais de l'État-Ministère de la Justice -Agence publique pour l'immobilier de la Justice, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans les lieux habituels prévus à cet effet, dans les administrations désignées à l'article 7 ci-dessus ainsi qu'à la mairie de la commune de Labastidette.

Cette formalité sera accomplie par les autorités administratives concernées et justifiée par un certificat produit à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage désigné ci-dessus, à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage de l'opération projetée et visibles de la voie publique.

Ces affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Enfin, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié sur le site internet suivant :

www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteetablissementpenitentiairemuret

Article 13 : Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur pour être clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les autorités responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 14 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un document séparé, le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées sur chacun des objets de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Haute-Garonne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à la présidente du tribunal administratif.

Article 15 : Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, à la sous-préfecture de Muret et à la mairie de Muret, où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront, à leurs frais, obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – Direction de la citoyenneté et de la légalité — Bureau de l'utilité publique - 1 place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9.

Enfin, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet : www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteetablissementpenitentiairemuret

Article 16 : Mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine et du plan local d'urbanisme de la commune de Muret

À l'issue de l'enquête, le préfet soumettra pour avis au président du syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine le dossier de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine et au maire de Muret le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal. Dans ce cadre, chacune de ces autorités se verra également remettre le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 22 octobre 2020. Si les organes délibérants de ces personnes publiques ne se sont pas prononcés sur cette question dans le délai de deux mois à dater de cette saisine, leur avis sera réputé favorable.

Article 17 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête et au vu du résultat de la consultation précisée à l'article 16 ci-dessus, le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés : sur l'utilité publique de l'opération, cette déclaration d'utilité publique tenant lieu de déclaration de projet (article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ; sur la mise en compatibilité du SCoT de la grande agglomération toulousaine et du PLU de la commune de Muret ; sur la cessibilité des parcelles dont il est projeté l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation ainsi que sur le transfert de gestion de biens constitutifs de dépendances du domaine public de personnes publiques.

Article 18 : Exécution du présent arrêté

- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,
- le sous-préfet de Muret,
- la directrice générale de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice,
- le maire de Muret,
- le maire de Labastidette,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le **23 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


DENIS OLAGNON